



# CADEUL

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS  
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

---

**AVIS CONCERNANT LA FORMATION À DISTANCE À  
L'UNIVERSITÉ LAVAL POUR L'ANNÉE 2020-2021**

**Caucus des associations**

*Adopté lors de la séance du 23 août 2020*

---

**Session d'été 2020**

**Recherche:**

Alexandre Malenfant, chercheur

**Analyse et Rédaction :**

Alexandre Malenfant, chercheur

Samy-Jane Tremblay, vice-présidente à l'enseignement et à la recherche

**Sous la direction de :**

Samy-Jane Tremblay, vice-présidente à l'enseignement et à la recherche

**Correction :**

Emmy Guilbault, adjointe administrative

---

La Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) existe depuis 1981. Elle représente plus de 88 associations étudiantes et plus de 33 000 étudiantes et étudiants de premier cycle de l'Université Laval.

La CADEUL a pour mission de représenter les étudiantes, les étudiants et les associations d'étudiantes et d'étudiants membres afin de promouvoir et de défendre leurs droits et leurs intérêts, notamment en matière pédagogique, culturelle, économique, politique et sociale, ainsi qu'envers l'administration universitaire.

Par ailleurs, la CADEUL encourage ses membres à s'impliquer dans leur milieu, stimule leur potentiel et met de l'avant leur vision collective, notamment :

- en créant des liens entre les associations et en favorisant la communication avec les étudiantes et les étudiants ;
- en développant des outils pour les aider à réaliser leurs ambitions ;
- en les aidant à devenir des leaders dans leur milieu ;
- en offrant des services adaptés à leurs besoins ;
- en défendant leurs intérêts.

---

**Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL)**

Bureau 2265, pavillon Maurice-Pollack, Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : 418.656.7931 — Télécopieur : 418.656.3328 – Courriel : [cadeul@cadeul.ulaval.ca](mailto:cadeul@cadeul.ulaval.ca)

Site Internet : <http://www.cadeul.com/>

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Les services et les outils de soutien à l'apprentissage offerts par l'Université Laval .....</b>	<b>3</b>
1.1 L'offre de services prévus par l'Université Laval pour la session d'automne 2020 .....	4
1.2 L'impact de la formation à distance sur la santé mentale des étudiantes et des étudiants .....	6
1.3 La qualité de la formation à distance : le soutien au personnel enseignant .....	7
<b>2. Les règlements et les politiques universitaires : recommandations de la CADEUL .....</b>	<b>8</b>
<b>3. Les mesures facilitant l'apprentissage et l'évaluation : recommandations de la CADEUL .</b>	<b>10</b>
3.1 S'adapter aux besoins particuliers des étudiantes et des étudiants .....	10
3.2 L'encadrement des apprentissages : le plan de cours et les modalités d'évaluation .....	13
<b>Conclusion.....</b>	<b>17</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>18</b>

## Sommaire des recommandations

---

### **Recommandation 1 :**

*Que les services aux étudiantes et aux étudiants de l'Université Laval affichent clairement sur leur page d'accueil Web les informations permettant aux étudiantes et aux étudiants de les contacter. Ces informations devraient être accessible au premier coup d'œil sur le site Web des services.*

---

### **Recommandation 2 :**

*Que l'Université Laval mène une vaste campagne de publicisation auprès des étudiantes et des étudiants sur l'accessibilité aux services de soutien psychologique, et ce, en utilisant divers modes de communication (p. ex. courriels, lettres par la poste, appels téléphoniques, etc.).*

---

### **Recommandation 3 :**

*Que l'Université Laval s'assure que plusieurs des formations pédagogiques sur la formation à distance offerte au personnel enseignant lors de l'été 2020 soient renouvelées pour l'année universitaire de 2020-2021. Ces formations permettent d'adapter les méthodes d'enseignement et d'évaluations, en plus de faciliter l'utilisation du matériel technologique.*

---

### **Recommandation 4 :**

*Que l'Université Laval mette en place de nouvelles formations pédagogiques sur la formation à distance destinées au personnel enseignant pour l'année universitaire de 2020-2021.*

---

### **Recommandation 5 :**

*Que l'Université Laval s'assure que l'application de l'article 162 du Règlement des études, qui stipule que tout changement à un plan de cours doit requérir le consentement unanime des étudiantes et des étudiants, soit maintenue malgré les circonstances actuelles.*

---

### **Recommandation 6 :**

*Que l'Université Laval s'assure que la date limite d'abandon des cours avec remboursement des droits de scolarité, ainsi que celle de l'abandon sans mention d'échec et sans remboursement des droits de scolarité, soit toutes deux clairement indiquées dans chaque plan de cours durant l'année universitaire 2020-2021.*

---

### **Recommandation 7 :**

*Que l'Université Laval repousse la date limite d'abandon des cours avec remboursement des droits de scolarité, ainsi que celle de l'abandon sans mention d'échec et sans remboursement des droits de scolarité, pour l'ensemble des cours de l'année universitaire 2020-2021.*

---

---

**Recommandation 8:**

Que l'Université Laval fasse signer une déclaration d'intégrité à toutes les étudiantes et à tous les étudiants durant l'année universitaire 2020-2021. Cette déclaration d'intégrité pourrait être signée une seule fois pour toutes les évaluations auxquelles les étudiantes et les étudiants seront soumis dans un même cours ou être signée avant chaque évaluation. Elle pourrait aussi être distribuée sous format électronique (p. ex. PDF ou outil Questionnaires) ou sous format papier.

---

**Recommandation 9 :**

Que l'Université Laval organise des rencontres de programme sous formule présentielle, mais aussi accessible en ligne, pour la première semaine de la session d'automne, et dont l'objectif serait de favoriser l'intégration des étudiantes et des étudiants de première année.

---

**Recommandation 10 :**

Que l'Université Laval s'assure que les étudiantes et les étudiants de première année recevront une attention particulière et du soutien dans leurs études à distance tout au long de l'année universitaire 2020-2021.

---

**Recommandation 11:**

Que l'Université Laval élabore des mesures concrètes visant à accompagner les étudiantes et les étudiants en situation de handicap durant leurs cours et leurs évaluations.

---

**Recommandation 12:**

Que l'Université Laval s'assure que les cours et les activités à distance de type synchrone soient enregistrés pour permettre aux étudiantes et aux étudiants, et plus particulièrement à celles et ceux à l'international, d'y avoir accès en tout temps durant l'année universitaire 2020-2021.

---

**Recommandation 13:**

Que l'Université Laval s'assure que les étudiantes et les étudiants qui font leur formation à distance à partir de l'international aient accès à des accommodements au niveau des plages horaires pour effectuer leurs évaluations.

---

**Recommandation 14:**

Que l'Université Laval s'assure que les étudiantes et les étudiants ayant un accès limité à Internet aient accès à des locaux équipés d'ordinateurs dans chaque pavillon ainsi qu'à la Bibliothèque de l'Université Laval durant l'année universitaire 2020-2021.

---

**Recommandation 15:**

Que l'Université Laval s'assure de la mise en place de mécanismes afin que le personnel enseignant offre une période de discussion (classe virtuelle synchrone, forum de discussion, etc.) à propos du plan de cours avec les étudiantes et les étudiants dès le début de la session.

---

---

**Recommandation 16:**

*Que l'Université Laval demande au personnel enseignant d'indiquer clairement les modalités d'évaluation, y compris de qualifier les travaux d'équipe dans les plans de cours en utilisant les termes du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval, soit le « travail collectif » et le « travail commun ».*

---

**Recommandation 17:**

*Que l'Université Laval assure la mise en place de mécanismes permettant aux étudiantes et aux étudiants d'obtenir une réelle rétroaction sur la correction des évaluations faites en formation à distance et qu'elle favorise la consultation physique des évaluations lorsque cela est possible.*

---

**Recommandation 18**

*Que l'Université Laval promeuve et valorise l'évaluation de la formation, y compris l'appréciation de l'enseignement en cours d'activité de formation, et réinstaure celle de fin d'activité de formation dès l'automne 2020.*

---

## Introduction

La formation à distance gagne en importance depuis plusieurs années et l'Université Laval n'y fait pas exception. Son expertise en la matière est d'ailleurs démontrée grâce à son offre de plus de 1000 cours en ligne, ce qui fait d'elle une cheffe de file parmi tous les établissements universitaires du Québec. De son côté, la CADEUL s'est récemment positionnée sur la question de la formation à distance en publiant son *Avis sur la formation à distance de l'Université Laval* (2015). Dans cet avis, la CADEUL avait alors émis plus d'une vingtaine de recommandations concernant, entre autres, l'offre de services aux étudiantes et aux étudiants, la formation des enseignantes et des enseignants ainsi que les méthodes d'enseignement et d'évaluation devant être préconisées dans une formation à distance. Par cet avis, la CADEUL reconnaissait aussi plus formellement certains des avantages liés à la formation à distance.

Entre autres, la CADEUL a démontré que ce type de formation permet une flexibilité d'horaire favorisant la conciliation entre les études, le travail et la vie personnelle, en plus de pallier aux difficultés que présente l'éloignement géographique. Pour une partie de la population étudiante, la formation à distance représente donc un mode d'enseignement essentiel pour pouvoir compléter leurs études universitaires. Parmi ces étudiantes et ces étudiants, la recherche sur la formation à distance réalisée par la CADEUL fait état de la préférence pour la formation en ligne chez les étudiantes et les étudiants parents (Aubry-Apel, 2015, p. 15)<sup>1</sup>. Cependant, bien que certains groupes favorisent la formation à distance, la plupart des étudiantes et des étudiants considèrent celle-ci comme un complément aux cours en classe. Selon les statistiques du *Bureau de la formation à distance*, à l'automne 2014, ce sont ainsi 70% des étudiantes et des étudiants inscrits à un cours à distance qui suivaient aussi des cours en classe. De plus, ce ne sont pas moins de 94% de celles et ceux inscrits à un cours à distance qui n'étaient inscrits qu'à un seul de ces cours (CADEUL, 2015, p. 3).

Dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19, le rôle de la formation à distance dans le parcours universitaire des étudiantes et des étudiants sera toutefois largement redéfini. En effet, l'Université Laval a annoncé que la majorité des cours seront offerts en ligne, et non pas en présentiel, à l'automne 2020. Ainsi, alors que la formation à distance sert habituellement à faciliter l'accès aux études pour un segment de la population étudiante ou à permettre aux étudiantes et aux étudiants de compléter leur horaire avec un cours à distance par session, la situation actuelle fait de cette formation le principal mode d'enseignement pour la session d'automne. Cette nouvelle conjoncture va donc requérir une adaptation en profondeur des services, des méthodes d'enseignement et d'évaluation, et de l'application de certaines politiques universitaires en vigueur à l'Université Laval.

Il apparaît donc essentiel d'aborder d'un œil différent la formation à distance. Pour ce faire, nous émettrons dans cet avis de nouvelles recommandations visant à assurer une formation à distance de qualité dans le respect des droits étudiants, et ce, dès l'année universitaire 2020-2021.

---

<sup>1</sup> Données de la recherche de la CADEUL sur la formation à distance : Les étudiantes et les étudiants parents représentant 16,25% des répondantes et répondants de cette enquête. Parmi elles et eux, 54,62 % préféraient la formation entièrement en ligne, alors que 18,32 % seulement préféraient une formation en classe, 10,99% une combinaison des modes et 6,63 % une formation hybride.

## 1. Les services et les outils de soutien à l'apprentissage offerts par l'Université Laval

En raison de la pandémie de COVID-19, l'Université Laval a officiellement fermé ses portes depuis le 14 mars 2020. À la suite de cette fermeture, plusieurs des services normalement fournis sur le campus ont dû s'adapter en offrant un soutien à distance aux étudiantes et aux étudiants. Parmi les services les plus consultés à l'Université Laval, le *Service de placement de l'Université Laval (SPLA)*, le *Bureau de la vie étudiante (BVE)*, le *Centre d'aide aux étudiants (CAÉ)*, ainsi que le *Bureau des droits étudiants (BDE, CADEUL)* ont tous adapté leur offre de services durant cette période. Ainsi, les étudiantes et les étudiants ont pu communiquer par courriel ou par téléphone avec les personnes-ressources rattachées à ces services pour obtenir de l'information ou un soutien plus particulier durant leurs études.

En matière de soutien financier accordé à la population étudiante, l'Université Laval a rapidement instauré une *Bourse de précarité financière – COVID-19*. Cette bourse, qui a été mise en place dès la session d'hiver 2020, a été reconduite pour la session d'été et, plus récemment, pour la session d'automne 2020. Pour être admissibles, les étudiantes et les étudiants doivent toutefois remplir certains critères, dont celui de n'avoir reçu ni la *Prestation canadienne d'urgence (PCU)*, ni la *Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)*. L'objectif de cette bourse étant de permettre à celles et ceux qui ne peuvent ni réduire leurs dépenses ni augmenter leurs revenus de poursuivre leurs études, celle-ci vise donc une population étudiante bien particulière. Elle s'adresse ainsi aux personnes ayant un déficit budgétaire et ne pouvant assumer leurs besoins de base (Université Laval, 2020a).

Parmi les autres initiatives mises en place à l'Université, des partenaires externes à l'Université Laval ont aussi participé à cet effort d'ajustement en offrant des mesures de soutien à l'apprentissage spécialement adaptées pour soutenir les étudiantes et les étudiants durant leur formation à distance. Nous notons, entre autres, que la communauté étudiante a maintenant accès à une documentation scientifique plus complète puisque plusieurs éditeurs de bases de données et de revues scientifiques ont fourni aux collèges et universités québécois des accès temporaires gratuits à une partie ou à la totalité de leurs ressources électroniques habituellement réservées aux abonnés et abonnés (Université Laval, 2020b). De plus, grâce à la générosité de l'entreprise *Druide Informatique*, les étudiantes et les étudiants du postsecondaire québécois ont eu et continueront d'avoir un accès gratuit aux outils de correction grammaticale en langue française du logiciel *Antidote* (Université Laval, 2020i).

En plus de cette offre de services bonifiés pour s'adapter aux réalités de l'apprentissage à distance, la réouverture partielle de l'Université Laval à l'automne 2020 entraînera d'autres modifications aux services normalement offerts en présentiel sur le campus. Il nous apparaît donc important de discuter des mesures prévues pour l'automne, en plus d'évoquer la nécessité d'adapter les services de soutien psychologique pour pouvoir continuer de soutenir la bonne santé mentale des étudiantes et des étudiants. Ensuite, nous proposerons des mesures visant à assurer que les étudiantes et les étudiants puissent développer leurs compétences scolaires et professionnelles de façon adéquate pendant la formation à distance. Pour ce faire, nous discuterons des activités de formation devant être offertes au personnel enseignant pour s'assurer que la qualité des cours soit équivalente ou se rapproche suffisamment de la qualité généralement reconnue à l'éducation de niveau universitaire.



## 1.1 L'offre de services prévue par l'Université Laval pour la session d'automne 2020

En date de la publication de cet avis, plusieurs des services aux étudiantes et aux étudiants ont déjà annoncé leur plan de réouverture en présentiel ou en ligne pour la session d'automne 2020.

Dans l'optique d'informer plus efficacement les étudiantes et les étudiants quant aux services offerts à la session d'automne 2020, l'Université Laval organisera spécialement pour cette année une « *Foire virtuelle - Rentrée ULaval* ». Cette foire, qui aura lieu les 26 et 27 août 2020, permettra aux étudiantes et aux étudiants de clavarder avec les représentantes et les représentants d'une multitude de services, comme la Bibliothèque, le Bureau international (BI) et le Service des résidences. Les participantes et les participants pourront ainsi obtenir les informations nécessaires au bon commencement de leur session d'études. Pour participer à cette activité d'information, les étudiantes et les étudiants qui souhaitent s'inscrire devront le faire à partir du 17 août 2020 sur le site Web de l'Université Laval.

En ce qui concerne la session d'automne 2020, selon les informations qui nous ont été transmises jusqu'à présent, les services suivants seront offerts principalement en ligne aux étudiantes et aux étudiants:

- les services de soutien psychologique du *Centre d'aide aux étudiants* (CAÉ)<sup>2</sup>;
- le *Bureau des bourses et de l'aide financière aux études* (BBAF)<sup>3</sup>;
- le *Bureau de la vie étudiante* (BVE)<sup>4</sup>;
- le *Service de placement de l'Université Laval* (SPLA)<sup>5</sup>;
- le *Bureau international* (BI)<sup>6</sup>;
- la *Bibliothèque de l'Université Laval*<sup>7</sup>.

Ensuite, parmi les services qui rouvriront sous format présentiel, l'on note que Pavillon de l'éducation physique et des sports (PEPS) est dès maintenant accessible et opérationnel, bien que certains casiers restent inaccessibles et que certaines douches ne puissent être utilisées. Pour avoir accès aux installations du PEPS, les étudiantes et les étudiants devront, entre autres, respecter la distance sociale de deux mètres en suivant des pastilles au sol à plusieurs endroits au PEPS. Celles et ceux qui visiteront le PEPS devront aussi porter un masque dans leurs déplacements, même si elles et ils n'auront pas à le porter lors de la pratique d'un sport ou d'une activité physique<sup>8</sup>.

<sup>2</sup> Communication avec le Centre d'aide aux étudiants (CAÉ) (<https://www.aide.ulaval.ca/nous-joindre/>): par courriel à [accueil@aide.ulaval.ca](mailto:accueil@aide.ulaval.ca) ou par téléphone au 418 656-7987.

<sup>3</sup> Communication avec le Bureau des bourses et de l'aide financière aux études (BBAF) (<https://www.bbafe.ulaval.ca/nous-joindre/>): par courriel à [bbafe@bbafe.ulaval.ca](mailto:bbafe@bbafe.ulaval.ca) ou par téléphone au 418 656-3532.

<sup>4</sup> Communication avec le Bureau de la vie étudiante (BVE) (<https://www.bve.ulaval.ca/nous-joindre/>): par courriel à [accueil@bve.ulaval.ca](mailto:accueil@bve.ulaval.ca) ou par téléphone au 418 656-2765.

<sup>5</sup> Communication avec le Service de placement de l'Université Laval (SPLA) (<https://www.spla.ulaval.ca/nous-joindre/>): par courriel à [spla@spla.ulaval.ca](mailto:spla@spla.ulaval.ca), par clavardage ou par téléphone au 418 656-3575.

<sup>6</sup> Communication avec le Bureau international (BI) (<https://www.ulaval.ca/international/>): par courriel à [bi@bi.ulaval.ca](mailto:bi@bi.ulaval.ca) ou par téléphone au 418 656-3344.

<sup>7</sup> Communication avec la Bibliothèque de l'Université Laval (<https://www.bibl.ulaval.ca/nous-joindre/>): par courriel à [bibl@bibl.ulaval.ca](mailto:bibl@bibl.ulaval.ca), par clavardage ou par téléphone au 418 656-3344.

<sup>8</sup> Communication avec le PEPS (<https://www.peps.ulaval.ca/nous-joindre/>): par courriel à [infopeps@sas.ulaval.ca](mailto:infopeps@sas.ulaval.ca) ou par téléphone au 418 656-7377.

Du côté du Bureau du registraire de l'Université Laval, le comptoir d'accueil est présentement ouvert sur rendez-vous seulement<sup>9</sup>. C'est donc dire que le registraire sera pleinement en mesure de remplir sa mission d'informer les étudiantes et les étudiants futurs en ce qui concerne l'inscription et l'admission à l'Université Laval, en plus de fournir aux étudiantes et aux étudiants actuels les documents officiels relatifs à leur cheminement universitaire (p. ex. l'attestation prouvant le statut d'étudiante ou d'étudiant-parent ou l'attestation d'inscription en anglais ou personnalisée).

Concernant la clinique médicale de l'Université Laval, ses bureaux sont accessibles aux étudiantes et aux étudiants sous formule présentielle depuis la date du 17 août 2020<sup>10</sup>. Les consultations auprès des médecins de la clinique peuvent être effectuées avec ou sans rendez-vous.

En ce qui a trait à la Bibliothèque, bien que la majorité de son offre de services soit offerte en ligne, cette dernière permet la consultation sur place de documents physiques en format papier, ainsi que le prêt de documents physiques. Pour obtenir l'autorisation de consulter un document sur place, les étudiantes et les étudiants doivent d'abord envoyer un courriel pour signifier leur intention de consulter certains documents et attendre l'autorisation du personnel. En ce qui concerne le prêt de documents, à l'aide d'un système de réservation en ligne, les étudiantes et les étudiants peuvent fixer une date de rendez-vous avec le personnel de la Bibliothèque pour récupérer les documents ayant été réservés<sup>11</sup>

Finalement, il est aussi important de noter que la carte d'identité étudiante sera virtuelle à partir de cet automne. Celle-ci pourra donc être présentée en tout temps à partir d'un appareil électronique, tel qu'un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur portable (Université Laval, 2020j).

De l'avis de la CADEUL, pour favoriser l'accès à ces divers services, ceux-ci devront être publicisés adéquatement à la session d'automne 2020. Pour ajouter à ce qui est déjà proposé, nous considérons que les informations permettant de contacter ces services devraient être visibles dès le premier coup d'œil sur leur page Web. De plus, il sera important d'informer le plus rapidement possible les étudiantes et étudiants sur les modalités de l'offre de services prévues pour la session d'hiver 2021.

---

***Recommandation 1 :***

*Que les services aux étudiantes et aux étudiants de l'Université Laval affichent clairement sur leur page d'accueil Web les informations permettant aux étudiantes et aux étudiants de les contacter. Ces informations devraient être accessibles au premier coup d'œil sur le site Web des services.*

---

---

<sup>9</sup> Communication avec le Registraire (<https://www.reg.ulaval.ca/nous-joindre>) : par courriel à [reg@reg.ulaval.ca](mailto:reg@reg.ulaval.ca) ou par téléphone au 418 656-3080.

<sup>10</sup> Communication avec la clinique médicale de l'Université Laval (<https://www.ulaval.ca/plan-du-campus/clinique-medicale-de-luniversite-laval>) : par téléphone au 418 656-2943.

<sup>11</sup> Accès à la consultation des documents physiques et prêts de documents à la Bibliothèque : <https://www5.bibl.ulaval.ca/soutien-de-la-bibliotheque-covid-19/etudes>

## 1.2 L'impact de la formation à distance sur la santé mentale des étudiantes et des étudiants

En ce qui concerne les potentiels effets négatifs d'une formation principalement à distance sur la santé mentale des étudiantes et des étudiants, nous considérons qu'il est possible que cette situation aggrave les problèmes de santé psychologique les plus prépondérants dans la communauté étudiante universitaire. À ce sujet, comme nous l'avons constaté lors de l'élaboration de notre *Avis sur la santé psychologique étudiante au premier cycle à l'Université Laval* (2020), les données de l'enquête « *Sous ta façade* » menée par l'Union étudiante du Québec (UEQ) démontrent que les étudiantes et les étudiants sont plus à risque de souffrir de détresse psychologique que le reste de la population.

En effet, selon les données de cette enquête, pas moins de 58% des étudiantes et des étudiants québécois sont considérés comme ayant un niveau de détresse psychologique élevé (Bérard, Bouchard et Roberge, 2019, p. 31). Parmi les facteurs permettant d'expliquer cette détresse psychologique, l'UEQ constate que c'est le sentiment de solitude qui impacte le plus les étudiantes et les étudiants. De plus, la solitude est aussi le facteur qui influe le plus sur l'émergence de symptômes dépressifs, l'épuisement émotionnel et les idéations suicidaires (Bérard, Bouchard et Roberge, 2019, p. 34-39).

La CADEUL craint que ces problématiques s'aggravent en raison de l'inaccessibilité plus généralisée au campus durant l'année universitaire 2020-2021. En effet, le campus présente non seulement des attraits au niveau pédagogique, mais il contribue aussi grandement à la vie étudiante active. Ainsi, en plus d'être un point de rassemblement en raison des cours qui y sont donnés, c'est sur le campus qu'on retrouve les différents services et activités des associations étudiantes : cafés étudiants, journaux étudiants, radio étudiante, activités culturelles, réseautage, troupe de théâtre, ligue d'improvisation, etc.

Pour ces raisons, en 2015, nous recommandions l'ajout : « *d'espaces physiques supplémentaires destinés aux [étudiantes et aux] étudiants soient aménagés, afin de favoriser leur présence sur le campus, les échanges avec les [enseignantes et les] enseignants et les [étudiantes et les] étudiants et afin d'augmenter leur sentiment d'appartenance à l'Université Laval et ce, peu importe leur mode d'apprentissage* » (CADEUL, 2015, p. 5). Toutefois, compte tenu des présentes limitations quant à l'accès physique au campus universitaire, nous souhaitons maintenant plutôt que l'Université Laval soutienne la santé mentale de sa communauté étudiante en publicisant adéquatement ses propres services de soutien psychologique.

Il nous semble ainsi important que les étudiantes et les étudiants soient au courant du fait que ces services de soutien psychologique sont accessibles à distance auprès du *Centre d'aide aux étudiants* (CAÉ). De notre point de vue, bien qu'un tel service soit accessible, cela ne veut pas dire que l'ensemble des étudiantes et étudiants ont connaissance de l'existence de ce service. C'est pourquoi nous pensons que sa publicisation devrait être encore plus spécialement soutenue par l'Université en 2020-2021. Cela pourrait être réalisé par une campagne d'information distribuée par courrier électronique, par lettre envoyée par la poste ou même par un suivi téléphonique auprès de la communauté étudiante.

---

### **Recommandation 2 :**

*Que l'Université Laval mène une vaste campagne de publicisation auprès des étudiantes et des étudiants sur l'accessibilité aux services de soutien psychologique, et ce, en utilisant divers modes de communication (p. ex. courriels, lettres par la poste, appels téléphoniques, etc.).*

---

### 1.3 La qualité de la formation à distance : le soutien au personnel enseignant

En ce qui concerne le soutien offert au personnel enseignant, les responsabilités d'accompagnement de l'Université Laval sont stipulées dans la *Politique de la formation à distance* (2016). En vertu de l'article 5.1.4 de cette politique, l'Université est ainsi tenue responsable d'offrir aux enseignantes, aux enseignants et au personnel concerné: « *un accompagnement professionnel qui tient compte des évolutions technologiques, à toutes les étapes de réalisation d'un projet de développement d'une activité de formation à distance* » (Université Laval, 2016, p. 7). Toutefois, malgré la popularité grandissante des formations faites auprès du personnel enseignant, nous dénotions, dans notre précédent avis sur la formation à distance, que les ressources fournies étaient insuffisantes. Cette situation faisait en sorte que plusieurs membres du personnel enseignant se retrouvaient sur une liste d'attente avant de pouvoir participer aux activités de formation (CADEUL, 2015, p. 7).

À la suite de la fermeture des établissements d'enseignement postsecondaires en raison de la pandémie de COVID-19, l'Université Laval a donc rapidement dû repenser le fonctionnement et la portée de l'ensemble de ces formations et mesures de soutien au personnel enseignant. À titre d'exemple, alors que plusieurs formations destinées au personnel enseignant étaient normalement suivies en présentiel sur le campus, toutes les nouvelles formations mises en place sont devenues accessibles en ligne et peuvent maintenant accueillir un nombre plus élevé de participantes et de participants. De notre point de vue, cet ajustement nous semble avoir été essentiel pour tenir compte de l'accroissement massif de la participation à ces formations. En effet, plusieurs enseignantes et plusieurs enseignants n'ont jamais offert de formation à distance et les difficultés qu'elles et ils pourront rencontrer, que ce soit au niveau de leur aisance avec la technologie utilisée ou pour l'adaptation de leurs méthodes d'enseignement, devaient être abordées bien avant la rentrée universitaire à l'automne.

De l'avis de la CADEUL, l'Université Laval devrait renouveler plusieurs des formations pédagogiques ayant été précédemment offertes au personnel enseignant. À cet égard, nous considérons que leur adaptation rapide à l'enseignement en ligne ne leur accorde que bien peu de temps pour assimiler toutes les nouvelles notions présentées dans ces formations. Nous croyons donc qu'un retour sur certaines notions vues précédemment pourrait être apprécié par le personnel enseignant. Par ailleurs, le renouvellement des formations permettrait d'offrir une seconde chance de participer à ces formations aux enseignantes et enseignants qui n'ont pas pu y participer auparavant en raison d'obligations personnelles ou professionnelles. Dans un même ordre d'idée, nous espérons que davantage de formations seront élaborées et accessibles au personnel enseignant au cours de l'année 2020-2021.

---

#### **Recommandation 3 :**

*Que l'Université Laval s'assure que plusieurs des formations pédagogiques sur la formation à distance offerte au personnel enseignant lors de l'été 2020 soient renouvelées pour l'année universitaire de 2020-2021. Ces formations permettent d'adapter les méthodes d'enseignement et d'évaluation, en plus de faciliter l'utilisation du matériel technologique.*

---

#### **Recommandation 4 :**

*Que l'Université Laval mette en place de nouvelles formations pédagogiques sur la formation à distance destinées au personnel enseignant pour l'année universitaire de 2020-2021.*

---

## 2. Les règlements et les politiques universitaires : recommandations de la CADEUL

Dans ce deuxième chapitre, nous aborderons certaines des modifications ou abrogations de droits étudiants qui pourraient être envisagées par l'Université Laval pour faciliter la transition vers les études à distance. Nous discuterons ici des potentiels impacts négatifs de changements trop radicaux aux droits étudiants et proposerons des solutions permettant de maintenir ces droits.

Premièrement, de l'avis de la CADEUL, l'Université Laval devra s'assurer du maintien des différents articles des politiques universitaires visant à protéger les droits des étudiantes et des étudiants. À cet effet, nous estimons qu'il est important de discuter du maintien de l'application de l'article 162 du *Règlement des études* de l'Université Laval. Cet article, qui vise à protéger les droits étudiants en matière de consentement aux changements apportés à un plan de cours, stipule qu' : « à moins de circonstances exceptionnelles, pour apporter des modifications au calendrier des séances ou au calendrier et modalités d'évaluation pendant la session, le consentement unanime des [étudiantes et des] étudiants inscrits au cours et de [l'enseignante ou de] l'enseignant est nécessaire » (Université Laval, 2017, p. 24).

Pour le moment, l'Université Laval n'a pas statué sur les principes d'application de cet article dans le cadre de la session d'automne 2020 et de celle d'hiver 2021. Toutefois, il nous est possible de concevoir que l'Université Laval puisse souhaiter déroger de son obligation quant à l'application de cet article pour faciliter l'adaptation aux nouvelles réalités de la formation à distance pour le personnel enseignant. Bien que cet article fasse mention de circonstances exceptionnelles, et que nous soyons conscientisées et conscientisés quant à la lourde charge de préparation et de travail qui attend le personnel enseignant, nous considérons que la dérogation à cet article brimerait les droits des étudiantes et des étudiants.

En effet, en vertu de l'article 161 du *Règlement des études*, le plan de cours doit permettre aux étudiantes et étudiants de connaître les objectifs et le contenu des cours auxquels elles et ils sont inscrits, en plus de connaître les exigences et les modalités d'évaluation y étant rattachées (Université Laval, 2017, p.24). De plus, la réception du plan de cours leur permet de planifier leur horaire suffisamment à l'avance pour ne pas qu'elles et ils soient accaparés par des problèmes de conciliation entre les facettes privée, professionnelle et universitaire de leur vie. C'est donc dire qu'un changement au plan de cours peut avoir des impacts concrets sur la réussite scolaire des étudiantes et des étudiants.

Malgré les circonstances exceptionnelles actuelles, nous considérons donc que de brimer ces droits nuirait à la réussite scolaire des étudiantes et des étudiants, en plus d'avoir de potentiels effets négatifs sur leur santé mentale. Par le fait même, nous considérons que la situation actuelle ne constitue pas le même type de « circonstances exceptionnelles » que ce qui est sous-entendu dans le *Règlement des études*. De notre avis, ce type de circonstances devrait être limité aux événements de nature soudaine et imprévisible, ce qui ne nous apparaît pas comme étant ici le cas puisque la planification de la session d'automne a été entamée depuis plusieurs mois déjà par le personnel enseignant et par l'Université.

---

### **Recommandation 5 :**

*Que l'Université Laval s'assure que l'application de l'article 162 du Règlement des études, qui stipule que tout changement à un plan de cours doit requérir le consentement unanime des étudiantes et des étudiants, soit maintenue malgré les circonstances actuelles.*

---



Dans un second temps, nous considérons que les dates limite d'abandon de cours devraient être obligatoirement inscrites dans chaque plan de cours, en plus d'être repoussées pour l'ensemble des cours durant l'année universitaire 2020-2021. Considérant que la session d'automne 2020 sera une première occasion de suivre un ou des cours à distance pour plusieurs étudiantes et plusieurs étudiants, et que cette situation entraînera beaucoup de changements dans la vie personnelle de ces individus, il apparaît nécessaire d'offrir une plus grande flexibilité en ce qui concerne l'abandon de cours.

Plus encore, compte tenu de l'expérience limitée en matière de formation à distance et, par le fait même, des méthodes d'évaluation qui s'y rattachent, nous considérons qu'il pourrait être plus difficile pour les étudiantes et étudiants de concevoir si elles et ils sont en voie de réussir ou d'échouer un cours. De plus, notre expérience en tant qu'étudiantes et étudiants, ainsi qu'auprès d'elles et eux, nous incite à craindre que les contacts et les conversations moins fréquents des étudiantes et des étudiants avec leurs camarades d'études puissent nuire à cette perception de leur propre réussite dans un cours.

---

**Recommandation 6 :**

*Que l'Université Laval s'assure que la date limite d'abandon des cours avec remboursement des droits de scolarité, ainsi que celle de l'abandon sans mention d'échec et sans remboursement des droits de scolarité, soit toutes deux clairement indiquées dans chaque plan de cours durant l'année universitaire 2020-2021.*

---

**Recommandation 7 :**

*Que l'Université Laval repousse la date limite d'abandon des cours avec remboursement des droits de scolarité, ainsi que celle de l'abandon sans mention d'échec et sans remboursement des droits de scolarité, pour l'ensemble des cours de l'année universitaire 2020-2021.*

---

Nous souhaitons aussi que la déclaration d'intégrité soit maintenue pour la session d'automne, elle qui a été utilisée durant les évaluations à l'hiver et à l'été 2020. Par sa signature, cette déclaration engageait les étudiantes et les étudiants à respecter les droits d'autrices et d'auteurs en faisant bon usage des citations, à respecter le format des évaluations (p. ex. individuel ou en équipe) et à n'utiliser que le matériel nécessaire durant les évaluations (Université Laval, 2020c). La CADEUL salue cette initiative de l'Université Laval, car ce document vulgarisait clairement les principales infractions aux études contenues dans le *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval*.

Toutefois, selon des informations accessibles dans un des webinaires pédagogiques destinées aux membres du personnel enseignant de l'Université Laval, il semble que cette déclaration ne sera pas utilisée pour la session d'automne 2020 (Université Laval 2020d). Du point de vue de la CADEUL, puisque la plupart des autres moyens pouvant être utilisés pour valider les évaluations faites à distance brimeraient le droit à la vie privée des étudiantes et des étudiants, par exemple avec la télésurveillance, nous sommes d'avis que cette déclaration d'intégrité devrait être maintenue pour l'année 2020-2021.

---

**Recommandation 8:**

*Que l'Université Laval fasse signer une déclaration d'intégrité à toutes les étudiantes et à tous les étudiants durant l'année universitaire 2020-2021. Cette déclaration d'intégrité pourrait être signée une seule fois pour toutes les évaluations auxquelles les étudiantes et les étudiants seront soumis dans un même cours ou être signée avant chaque évaluation. Elle pourrait aussi être distribuée sous format électronique (p. ex. PDF ou outil Questionnaires) ou sous format papier.*

---

### 3. Les mesures facilitant l'apprentissage et l'évaluation : recommandations de la CADEUL

Pour conclure cet avis, nous recommanderons d'abord certaines mesures qui permettraient à l'Université Laval d'encadrer de façon adéquate les besoins particuliers de ses étudiantes et de ses étudiants. Pour ce faire, nous nous inspirerons de certaines des mesures ayant été abordées dans les webinaires pédagogiques présentés aux membres du personnel enseignant (Université Laval, 2020e). Par la suite, nous discuterons des mesures de consultation devant être mises en place pour que les étudiantes et les étudiants puissent commenter leur plan de cours, ainsi que de la nécessité de fournir de l'information sur les modalités d'évaluation dans les plans de cours. Finalement, nous aborderons la question de l'accès des étudiantes et des étudiants à la correction des travaux et des examens, même lorsque ceux-ci sont effectués dans le cadre de la formation à distance.

#### 3.1 S'adapter aux besoins particuliers des étudiantes et des étudiants

Dans un premier temps, parmi les arguments avancés dans notre *Avis sur la formation à distance de l'Université Laval* (2015), nous considérons à l'époque que l'utilisation excessive de la formation à distance chez les étudiantes et les étudiants de première année pourrait leur causer des difficultés d'intégration au milieu universitaire. Pour faciliter leur intégration, nous avons donc recommandé que la formation à distance soit offerte plus spécifiquement aux : « *[étudiantes et aux] étudiants qui ont acquis une autonomie et une maîtrise des savoirs méthodologiques de leur domaine, et non aux [étudiantes et aux] étudiants de première année qui souvent n'ont pas le bagage nécessaire et ont besoin de plus d'accompagnement dans leur apprentissage* » (CADEUL, 2015, p. 8).

Compte tenu de la situation actuelle, nous sommes conscientes et conscients que l'Université Laval se doit d'offrir la majorité de ses cours en formation à distance, et ce, même pour les étudiantes et les étudiants de première année. Toutefois, nous continuons de penser que cette situation les affectera plus largement que les étudiantes et les étudiants universitaires plus expérimentés. Pour cette raison, nous considérons que l'Université Laval devrait s'inspirer des mesures déjà annoncées par certains cégeps en instaurant des rencontres de programme sous formule présentielle, mais aussi accessibles en ligne pour celles et ceux habitant à l'extérieur de la région de Québec ou ne désirant pas se présenter. Pour un maximum d'efficacité, celles-ci devraient avoir lieu lors de la première semaine de la session d'automne (Cégep de Jonquière, 2020, « *Foire aux questions - Automne 2020* » et Cégep de Sherbrooke, 2020, « *Rencontres d'accueil pour les nouvelles étudiantes et les nouveaux étudiants* »).

Ces rencontres permettraient aux étudiantes et aux étudiants de mieux connaître le fonctionnement de l'Université, d'être informés sur le déroulement de la session et de prendre connaissance des divers services à leur portée. Elles permettraient également aux nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants de connaître d'autres étudiantes et d'autres étudiants, ce qui est difficile à réaliser en formation à distance. Comme nous l'avons déjà soulevé dans notre *Avis sur la santé psychologique étudiante au premier cycle à l'Université Laval*, « *le soutien des pairs est le facteur lié au contexte universitaire qui se démarque le plus pour la détresse psychologique, les symptômes dépressifs et les idéations suicidaires* » (Bourque et Hautval, 2020, p. 34). En ce sens, dans un contexte largement à distance, il est primordial de trouver des solutions pour favoriser les échanges et les rencontres entre les étudiantes et les étudiants. De plus, au

niveau de la réussite scolaire, nous souhaitons que l'Université Laval s'assure d'avoir les ressources suffisantes pour leur offrir un soutien aux études tout au long de l'année.

---

**Rappel de la recommandation CAE-E20-06-28-11 :**

*Que l'Université Laval fasse la promotion du soutien entre pairs auprès de la communauté universitaire.*

---

**Recommandation 9 :**

*Que l'Université Laval organise des rencontres de programme sous formule présentielle, mais aussi accessibles en ligne, pour la première semaine de la session d'automne, et dont l'objectif serait de favoriser l'intégration des étudiantes et des étudiants de première année.*

---

**Recommandation 10 :**

*Que l'Université Laval s'assure que les étudiantes et les étudiants de première année recevront une attention particulière et du soutien dans leurs études à distance tout au long de l'année universitaire 2020-2021.*

---

Dans un second temps, en vertu de l'article 4.3.4 de la *Politique sur la formation à distance*, le personnel enseignant doit obligatoirement veiller « à ce que le choix des moyens de communication garantisse l'équité entre [toutes les étudiantes et] tous les étudiants » (Université Laval, 2016, p. 6). Pour pouvoir respecter les directives de cet article, le personnel enseignant a déjà entrepris des réflexions pour faciliter l'accompagnement et les mesures d'évaluation pour les étudiantes et les étudiants ayant un ou des handicaps. Selon le document « *Évaluations et accommodements – Étudiants en situation de handicap* », qui se retrouve parmi les webinaires pédagogiques présentés aux membres du personnel enseignant, le personnel enseignant envisage la mise en place d'initiatives particulières incluant :

- L'allocation de plus de temps aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap pour compléter leurs évaluations (Université Laval, 2020f, p. 1).
- La mise en place d'une communication personnalisée avec les étudiantes et les étudiants non-voyants afin de déterminer la manière de procéder à l'évaluation (Université Laval, 2020f, p. 2).

On peut aussi ajouter l'initiative mentionnée dans le document « *L'évaluation à distance en contexte de COVID-19* » qui propose de :

- Procéder au sous-titrage des vidéos pour les étudiantes et les étudiants allophones ou malentendants et pour tous celles et ceux qui ne peuvent éviter le bruit ambiant (Université Laval, 2020g, p. 12).

Du point de vue de la CADEUL, il est évident que les contraintes imposées par la formation à distance compliqueront les modalités d'accompagnement et d'évaluations pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants, mais nous considérons que cette situation sera encore plus complexe pour les étudiantes et les étudiants en situation de handicap. Il nous semble donc important que l'Université Laval et le personnel enseignant planifient plus concrètement les mesures qui seront instaurées pour accompagner et évaluer ces étudiantes et ces étudiants durant l'année 2020-2021. Nous sommes d'avis qu'il ne faudrait pas que



cet accompagnement soit laissé à la simple discrétion du personnel enseignant, mais que l'Université devrait s'impliquer elle-même dans l'élaboration de ces mesures.

---

**Recommandation 11:**

*Que l'Université Laval élabore des mesures concrètes visant à accompagner les étudiantes et les étudiants en situation de handicap durant leurs cours et leurs évaluations.*

---

Dans un troisième temps, il sera important que l'Université Laval tienne compte des besoins particuliers des étudiantes et des étudiants qui devront effectuer une partie, voire l'entièreté, de leur année d'études à l'extérieur du Québec. Nous considérons premièrement que, pour faciliter l'accès au contenu des cours à distance pour les étudiantes et les étudiants, le personnel enseignant devrait enregistrer tous les cours et toutes les activités à distance données en formule synchrone<sup>12</sup>. Nous souhaitons ainsi que l'Université Laval maintienne les dispositions prévues à cet effet dans l'article 4.3.8 de la *Politique de la formation à distance* et s'assure que celles-ci soient appliquées. Cet article stipule que : « *toute activité de formation synchrone offerte à l'ensemble des [étudiantes et des] étudiants doit être enregistrée pour être facilement accessible ultérieurement selon les mécanismes de conservation prévus* » (Université Laval, 2016, p. 7).

Outre le fait que nous souhaitons le maintien de cet article puisqu'il s'agit d'un droit acquis pour toutes les étudiantes et tous les étudiants, nous croyons que son maintien est crucial pour celles et ceux qui effectuent présentement leur parcours universitaire à l'international. En effet, l'Université Laval entend prioriser le retour en classe sous formule présentielle pour les étudiantes et les étudiants internationaux ayant des cours en laboratoire ou des recherches nécessitant une présence physique sur le campus. Cependant, pour les autres étudiantes et étudiants internationaux, l'Université Laval recommande d'amorcer ou de poursuivre les études à distance (Université Laval, 2020h).

Cette situation entraîne une série de problématiques particulières comme le décalage horaire qui rend difficile l'accès aux cours et aux activités de type synchrone généralement tenus lors des heures de cours habituelles selon le fuseau horaire prévalent au Québec (« *heure normale de l'Est* » - HNE). De plus, cette même problématique pourrait complexifier la planification de dates d'évaluations fixes pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants d'un cours à distance. Pour cette raison, nous considérons que l'Université Laval devrait s'assurer que ces étudiantes et ces étudiants aient accès à des accommodements au niveau des plages horaires pour effectuer leurs évaluations.

---

**Recommandation 12:**

*Que l'Université Laval s'assure que les cours et les activités à distance de type synchrone soient enregistrés pour permettre aux étudiantes et aux étudiants, et plus particulièrement à celles et ceux à l'international, d'y avoir accès en tout temps durant l'année universitaire 2020-2021.*

---

---

<sup>12</sup> Définition d'activités synchrones selon la *Politique de la formation à distance* : « *Activités offertes à l'aide d'un outil de communication en temps réel qui permet la présence simultanée et l'interaction entre les personnes concernées* ».

---

**Recommandation 13:**

*Que l'Université Laval s'assure que les étudiantes et les étudiants qui font leur formation à distance à partir de l'international aient accès à des accommodements au niveau des plages horaires pour effectuer leurs évaluations.*

---

Concernant l'accessibilité au matériel technologique, il est important d'aborder la question de l'accès limité de certaines étudiantes et de certains étudiants au matériel nécessaire pour suivre un cours à distance. Ainsi, en temps normal, les étudiantes et les étudiants doivent s'assurer d'avoir accès à Internet et aux technologies requises avant de procéder à l'inscription pour cette formule de cours. À cet effet, l'article 5.4.4 de la *Politique de la formation à distance* précise que cette responsabilité incombe entièrement aux étudiantes et aux étudiants : « L' [étudiante ou l'] étudiant a la responsabilité de s'assurer d'avoir accès à Internet et aux technologies requises avant de s'inscrire à une activité de formation à distance proposant un apprentissage en ligne » (Université Laval, 2016, p. 8).

Toutefois, l'application de cet article s'avère maintenant plus problématique puisque les étudiantes et les étudiants n'ont pas d'autre choix que de se procurer l'accès à Internet et aux technologies nécessaires pour continuer leur parcours universitaire lors de la prochaine année. Par conséquent, alors que ce sont normalement les étudiantes et les étudiants qui choisissent par elles-mêmes et par eux-mêmes de s'inscrire ou non à un cours à distance, la situation actuelle rend l'accès à ce matériel nécessaire pour la continuité des études universitaires. De notre point de vue, alors qu'il nous apparaît improbable que l'Université ait les ressources nécessaires pour fournir tout le matériel manquant à celles et ceux qui en auraient besoin, celle-ci devrait toutefois s'assurer que les locaux généralement réservés pour accès aux ordinateurs soient accessibles durant toute l'année universitaire 2020-2021.

---

**Recommandation 14:**

*Que l'Université Laval s'assure que les étudiantes et les étudiants ayant un accès limité à Internet aient accès à des locaux équipés d'ordinateurs dans chaque pavillon ainsi qu'à la Bibliothèque de l'Université Laval durant l'année universitaire 2020-2021.*

---

### **3.2 L'encadrement des apprentissages : le plan de cours et les modalités d'évaluation**

En ce qui a trait au plan de cours, lors d'une session d'études sous formule présentielle, celui-ci est normalement expliqué en début de session par l'enseignante ou par l'enseignant, pour ensuite être approuvé ou modifié par les étudiantes et les étudiants. Pour ce qui est de la présentation du plan de cours lors d'une formation à distance, le personnel enseignant doit également présenter ce document, car il constitue selon l'article 162 du *Règlement des études* « un engagement réciproque entre [l'enseignante ou] l'enseignant et les [étudiantes et les] étudiants » (Université Laval, 2017, p. 24). Cependant, il peut arriver que l'enseignante ou l'enseignant demande aux étudiantes et aux étudiants de lire le plan de cours individuellement, surtout s'il s'agit d'un cours donné principalement sous la formule asynchrone.

Du point de vue de la CADEUL, nous craignons que le manque d'accent sur l'explication du plan de cours dans le cadre d'une formation à distance puisse faire en sorte que les étudiantes et les étudiants se sentent

moins à l'aise de discuter de leur compréhension des attentes et des exigences mentionnées dans le plan de cours ou de suggérer des modifications à l'enseignante ou à l'enseignant, tel que prévu par la *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval*. Il nous importe donc que les plans de cours soient adéquatement détaillés. Dans le même ordre d'idées, pour permettre aux étudiantes et aux étudiants de s'exprimer à ce sujet, le personnel enseignant devrait offrir une période de discussion à cet effet, sous forme orale (classe virtuelle synchrone) ou écrite (forum de discussion).

---

**Recommandation 15:**

*Que l'Université Laval s'assure de la mise en place de mécanismes afin que le personnel enseignant offre une période de discussion (classe virtuelle synchrone, forum de discussion, etc.) à propos du plan de cours avec les étudiantes et les étudiants dès le début de la session.*

---

Par ailleurs, nous nous intéressons aussi aux explications fournies dans les plans de cours quant aux modalités d'évaluation de travaux en équipe. En effet, selon l'article 9 du *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval*, il existe deux types distincts de travaux d'équipe : le travail collectif et le travail commun. Alors que le premier type de travail est défini comme étant « *un travail réalisé en équipe où chaque membre fournit sa partie, laquelle a été réalisée individuellement* » (Université Laval, 2019, p. 3), le deuxième type de travail est considéré comme « *un travail réalisé en équipe dont les membres partagent la réalisation et sont responsables d'une partie ou de l'ensemble du document* » (Université Laval, 2019, p. 3).

Bien que les définitions se ressemblent, il y a une nette différence entre les deux. En effet, la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant est plus grande dans le cas d'un travail commun. Ainsi, lors d'une session d'études sous formule présentielle, cette nuance est parfois clarifiée lorsque l'enseignante ou l'enseignant explique oralement les consignes d'évaluation. Cependant, dans une formation à distance, il est possible que les étudiantes et les étudiants ne soient pas correctement informés de la modalité d'évaluation sélectionnée par l'enseignante ou par l'enseignant. Il est donc primordial que cette différence soit évoquée, car si une personne commet une infraction relative aux études, comme le plagiat, lors d'un travail commun, c'est toute l'équipe qui est « *réputée avoir participé à l'infraction et encourt les mêmes sanctions* » (Université Laval, 2019, p. 4). Dans le cadre d'un travail collectif, les autres membres de l'équipe peuvent recevoir ou non des sanctions, selon la situation.

---

**Recommandation 16:**

*Que l'Université Laval demande au personnel enseignant d'indiquer clairement les modalités d'évaluation, y compris de qualifier les travaux d'équipe dans les plans de cours en utilisant les termes du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval, soit le « travail collectif » et le « travail commun ».*

---

Il est aussi important de discuter du droit des étudiantes et des étudiants à consulter leurs évaluations, et ce, même si celles-ci sont effectuées dans un cours de formation à distance. En ce sens, en vertu de l'article 289 du *Règlement des études*, l'évaluation sommative doit être « *juste, transparente, adéquate. Elle doit refléter la performance de l'étudiant par rapport à l'atteinte des objectifs de l'activité de formation*

*et non pas sa position dans le groupe. L'évaluation sommative doit s'appuyer obligatoirement sur plus d'une épreuve [...] » (Université Laval, 2017, p. 32).*

Pour satisfaire cet objectif de transparence, l'article 314 du *Règlement des études* prévoit que l'étudiante ou l'étudiant a le droit d'obtenir une rétroaction puisqu'elle ou il peut « *consulter la correction de ses travaux et de ses examens, dans le respect, le cas échéant, des conditions nécessaires au maintien de la validité des instruments utilisés* » (Université Laval, 2017, p.34).

Pour appuyer davantage la validité de ce droit étudiant, l'article 1.3 de la *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval* reprend sensiblement les mêmes propos. Cet article stipule que : « *les étudiants et les étudiantes ont droit à une évaluation commentée de leurs travaux, essais, examens, mémoires et thèses dans des délais raisonnables de même qu'à la consultation de ces documents après correction, dans le respect, le cas échéant, des conditions nécessaires au maintien de la validité des instruments utilisés* » (Université Laval, 2004, p.1).

Malgré les circonstances actuelles, l'administration de l'Université Laval maintient ce droit étudiant à la rétroaction sur une évaluation. C'est donc dire que, dans le cadre d'une formation à distance, le personnel enseignant est invité à discuter de la correction des évaluations avec leurs étudiantes et étudiants par appel téléphonique, vidéoconférence ou par l'envoi d'un courriel précisant les erreurs commises durant l'évaluation. De l'avis de la CADEUL, nous espérons donc que tous les membres du personnel enseignant respecteront cette directive en détaillant la correction effectuée par courriel ou en prenant rendez-vous par voie électronique pour répondre aux questions des étudiantes et étudiants.

Toujours en ce qui concerne la rétroaction sur les évaluations, bien que le personnel enseignant ne soit pas tenu de fournir la grille de correction utilisée pendant l'évaluation, certaines enseignantes et certains enseignants acceptent de la fournir à celles et ceux qui la demandent. Toutefois, alors que la consultation des grilles d'évaluations est habituellement effectuée en salle de classe ou dans un bureau, la consultation à distance de ces grilles d'évaluations peut compromettre le maintien de la validité des instruments utilisés puisque celles-ci peuvent être sauvegardées et distribuées par des étudiantes et des étudiants ayant eu accès aux grilles d'évaluation. Cette situation décourage donc plusieurs enseignantes et plusieurs enseignants à les transmettre en ligne et empêche donc parfois les étudiantes et les étudiants d'obtenir les précisions souhaitées sur la correction de leurs évaluations.

Pour ces raisons, la CADEUL considère que l'Université Laval devrait informer plus formellement le personnel enseignant quant aux formes de rétroaction sur les évaluations qui sont légitimement couvertes par les droits étudiants, ainsi que sur les obligations du personnel enseignant à cet égard.

---

**Recommandation 17:**

*Que l'Université Laval assure la mise en place de mécanismes permettant aux étudiantes et aux étudiants d'obtenir une réelle rétroaction sur la correction des évaluations faites en formation à distance et qu'elle favorise la consultation physique des évaluations lorsque cela est possible.*

---

Enfin, l'évaluation de la formation est l'opération par laquelle les départements, les comités de programme et les enseignantes et les enseignants recueillent l'opinion des étudiantes et des étudiants sur la qualité de la formation reçue en vue de l'améliorer. En vertu de l'article 3.2 de la *Déclaration des droits des*

*étudiants et des étudiantes à l'Université Laval*, l'institution reconnaît que : « *les étudiants et les étudiantes ont le droit de procéder eux-mêmes [et elles-mêmes] à l'évaluation des enseignements reçus et ainsi de contribuer à l'évaluation des cours* » (Université Laval, 2004, p. 1).

Pendant la session d'études d'hiver 2020, compte tenu des circonstances imprévisibles entraînées par la pandémie de COVID-19, l'appréciation de l'enseignement en fin d'activité de formation a été suspendue par l'Université Laval. De notre avis, cette décision est justifiée puisqu'il aurait été injuste de procéder à l'évaluation des cours et des enseignantes et des enseignants alors que celles-ci et ceux-ci n'ont eu que très peu de temps pour adapter leurs méthodes d'enseignement et le contenu de leurs cours. C'est donc pourquoi la CADEUL comprend et approuve cette décision prise par l'Université Laval, car ces évaluations n'auraient pas correctement reflété la qualité du cours et de l'enseignement normalement offert.

Toutefois, nous sommes d'avis que les circonstances de l'année universitaire 2020-2021 ne sont pas comparables à celles de la session d'hiver 2020. Cela étant dit, il apparaît important que l'évaluation de la formation soit de retour à compter de cet automne puisqu'il s'agit d'un droit étudiant très important. En effet, grâce à ces évaluations, les étudiantes et les étudiants ont un impact concret sur les modalités pédagogiques des cours donnés et sur la qualité de la formation de leur programme.

Qui plus est, la CADEUL croit que l'appréciation de l'enseignement en cours d'activité de formation, qui a lieu quelques semaines après le début d'une session, est un excellent moyen pour établir un dialogue entre les étudiantes et les étudiants et l'enseignante ou l'enseignant. Sachant que plusieurs cours seront offerts selon une nouvelle formule d'enseignement lors de l'année universitaire 2020-2021, il apparaît d'autant plus pertinent de recueillir l'opinion des étudiantes et des étudiants sur l'enseignement qu'elles et ils reçoivent afin de l'améliorer.

---

**Recommandation 18**

*Que l'Université Laval promeuve et valorise l'évaluation de la formation, y compris l'appréciation de l'enseignement en cours d'activité de formation, et réinstaure celle de fin d'activité de formation dès l'automne 2020.*

---

## Conclusion

La rentrée universitaire de l'automne 2020 sera vraisemblablement bien différente des précédentes rentrées universitaires. En effet, l'Université Laval a annoncé que la majorité des cours ne seront pas offerts en mode présentiel à l'automne 2020. Ainsi, la situation actuelle fait de la formation à distance le principal mode d'enseignement pour la session d'automne 2020, en plus d'impacter bon nombre de services aux étudiantes et aux étudiants. Cette situation représente un changement significatif pour nos membres et c'est pourquoi nous avons tenu à élaborer certaines de nos positions en ce qui a trait à la protection des droits des étudiantes et des étudiants en matière de formation à distance.

Dans cet avis, nous avons d'abord discuté des services ayant été offerts aux étudiantes et aux étudiants durant la session d'études de l'été 2020, en plus de mentionner l'offre de services prévue pour la rentrée à l'automne 2020. Nous avons aussi mis de l'avant certaines craintes face à la potentielle dégradation de la santé mentale des étudiantes et des étudiants, ce qui nous a permis de soulever un besoin de communication et de service de soutien plus approfondi pour l'année universitaire 2020-2021. Nous avons aussi pris soin de noter certains des défis qui attendent les enseignantes et les enseignants en termes d'adaptation aux spécificités de l'enseignement en ligne.

Par la suite, nous avons discuté de l'application de certains règlements et politiques universitaires. Nous avons abordé les potentiels impacts négatifs de changements trop radicaux aux droits des étudiantes et des étudiants et nous avons proposé des solutions permettant de maintenir ces droits. Finalement, nous avons proposé des solutions pour mieux encadrer les besoins particuliers et les modalités d'évaluation de certains groupes d'étudiantes et d'étudiants, en plus de proposer la mise en place de mécanismes permettant aux étudiantes et aux étudiants de commenter leurs plans de cours, d'être informés sur les différents types de modalités d'évaluation en travail d'équipe et d'obtenir des explications sur la correction des évaluations faites en formation à distance.

Dans les semaines et mois à venir, l'Université Laval aura à prendre des décisions concernant une panoplie d'autres aspects qui concernent les études universitaires et les droits étudiants qui s'y rattachent. Entre autres, nous nous questionnons sur les mesures concrètes qui seront mises en place en ce qui concerne la mobilité internationale. Nous nous questionnons aussi sur la place que prendra la formation hybride, dans laquelle une partie du cours est à distance et une autre en présentiel, par rapport à celle prise par la formation de type comodale, dans laquelle certaines étudiantes et certains étudiants peuvent suivre le cours sous formule présentielle alors que d'autres le suivent à distance. Dans l'immédiat, ces questions restent en suspend et la CADEUL estime que celles-ci devront être prochainement abordées puisqu'elles influenceront le parcours universitaire de ses membres.

Bien que plusieurs questions restent à discuter, la CADEUL estime que le travail de planification pour la rentrée universitaire effectué par l'Université Laval, ainsi que par les différents services aux étudiantes et aux étudiants, démontre tout le sérieux de l'institution pour faire face aux imprévus. Nous croyons que nous sortirons grandis de cette épreuve et que les ressources investies dans l'élaboration de la formation à distance sauront bénéficier à l'Université et à nos membres pour les années à venir.



## Bibliographie :

Aubry-Apel, C. (2015). *La formation à distance au premier cycle, Partie II: L'Université Laval*. Confédération des Associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL). Repéré à [https://cadeul.com/wp-content/uploads/2020/08/CAE\\_15\\_03\\_13\\_FAD\\_partie-2\\_Universit%C3%A9-Laval.pdf](https://cadeul.com/wp-content/uploads/2020/08/CAE_15_03_13_FAD_partie-2_Universit%C3%A9-Laval.pdf)

Bérard, J., Bouchard, J. et Roberge, V. (2019). *Enquête « Sous ta façade » : Enquête panquébécoise sur la santé psychologique étudiante*. Union étudiante du Québec. Repéré à <https://unionetudiante.ca/wp-content/uploads/2019/11/Rapport-UEQ-SP-VF-FR-1.01.pdf>

Bourque, M.-L. et Hautval M. (2020). *Avis sur la santé psychologique étudiante au premier cycle à l'Université Laval*. Confédération des Associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL). Repéré à [https://cadeul.com/wp-content/uploads/2020/07/CAE\\_20\\_03\\_13\\_Avis\\_sant%C3%A9\\_psy\\_propre.pdf](https://cadeul.com/wp-content/uploads/2020/07/CAE_20_03_13_Avis_sant%C3%A9_psy_propre.pdf)

Cégep de Jonquière. (2020). *Foire aux questions - Automne 2020*. Repéré à <https://www.cegepjonquiere.ca/foire-aux-questions-automne-2020.html>

Cégep de Sherbrooke. (2020). *Rencontres d'accueil pour les nouvelles étudiantes et les nouveaux étudiants - Rentrée automnale 2020*. Repéré à <https://www.cegepsherbrooke.qc.ca/fr/etudiants-inscrits/rencontres-information>

Confédération des Associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL). (2015). *Avis sur la formation à distance à l'Université Laval*. Repéré à [http://doc.cadeul.com/avis/Avis\\_formation\\_a\\_distance\\_UL\\_final.pdf](http://doc.cadeul.com/avis/Avis_formation_a_distance_UL_final.pdf)

Université Laval. (2004). *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval*. Repéré à [https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire\\_general/Charte\\_statuts/Declaration\\_des\\_droits\\_etudiants\\_2010-2011.pdf](https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Charte_statuts/Declaration_des_droits_etudiants_2010-2011.pdf)

Université Laval. (2016). *Politique de la formation à distance*. Repéré à [https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire\\_general/Politiques/Politique\\_de\\_la\\_formation\\_a\\_distance\\_CU-2016-57.pdf](https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Politiques/Politique_de_la_formation_a_distance_CU-2016-57.pdf)

Université Laval. (2017). *Règlement des études*. Repéré à [https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire\\_general/Reglements/Reglement\\_des\\_etudes.pdf](https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement_des_etudes.pdf)

Université Laval. (2019). *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval*. Repéré à [https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire\\_general/Reglements/Reglement-disciplinaire.pdf](https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement-disciplinaire.pdf)

Université Laval. (2020a). *Ressources financières disponibles - Covid-19*. Repéré à <https://www.bbafe.ulaval.ca/ressources-financieres-disponibles-covid-19/>

Université Laval. (2020b). *Covid-19 – Accès supplémentaires à des ressources électroniques d'éditeurs*. Repéré à <https://www.bibl.ulaval.ca/mesures-de-la-bibliotheque-covid19-ressources>

Université Laval. (2020c). *Assurer la continuité d'un cours en contexte de la COVID-19*. Repéré à <https://www.ulaval.ca/covid-19/personnel-enseignant/assurer-en-ligne-la-continuite-dun-cours-en-cas-de-situation-durgence>

Université Laval. (2020d). *10 suggestions pour évaluer les apprentissages à distance + 20 grilles d'évaluation*. Repéré à [https://www.enseigner.ulaval.ca/sites/default/files/dix\\_suggestions\\_evaluation\\_26juin2020.pdf](https://www.enseigner.ulaval.ca/sites/default/files/dix_suggestions_evaluation_26juin2020.pdf)

Université Laval. (2020e). *Les webinaires en contexte de la COVID-19*. Repéré à <https://www.enseigner.ulaval.ca/ressources-pedagogiques/les-webinaires-en-contexte-de-la-covid-19>

Université Laval. (2020f). *Évaluations et accommodements – Étudiants en situation de handicap*. Repéré à [https://www.enseigner.ulaval.ca/sites/default/files/evaluations\\_et\\_accommodements\\_-\\_etudiants\\_en\\_situation\\_de\\_handicap\\_-3\\_avril.docx](https://www.enseigner.ulaval.ca/sites/default/files/evaluations_et_accommodements_-_etudiants_en_situation_de_handicap_-3_avril.docx)

Université Laval. (2020g). *L'évaluation à distance en contexte de COVID-19*. Repéré à [https://www.enseigner.ulaval.ca/sites/default/files/fichier\\_a\\_partager\\_-\\_evaluation\\_a\\_distance\\_en\\_contexte\\_de\\_covid-19.pdf](https://www.enseigner.ulaval.ca/sites/default/files/fichier_a_partager_-_evaluation_a_distance_en_contexte_de_covid-19.pdf)

Université Laval. (2020h). *Précisions pour les étudiants étrangers*. Repéré à <https://www.ulaval.ca/covid-19/etudiants-actuels/precisions-pour-les-etudiants-etrangers>

Université Laval. (2020i). *COVID-19 – Prolongation: Accès temporaire gratuit à l'outil d'aide à la rédaction Antidote Web*. Repéré à <https://www5.bibl.ulaval.ca/actualites/covid-19-prolongation-acces-temporaire-gratuit-a-loutil-daide-a-la-redaction-antidote-web>

Université Laval. (2020j). *Carte d'identité*. <https://www.ulaval.ca/etudiants-actuels/etudes/carte-didentite>